



**Département du Cher  
Arrondissement de BOURGES  
Canton de TROUY  
VILLE DE TROUY**

**ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Travaux TELECOM.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

**Vu** la demande de CIRCET, Chez Sogenlik - TSA 70011- 69 134 DARDILLY.

**REALISATION D'UNE TRANCHEE POUR LA POSE DE CONDUITE TELECOM  
ET POSE D'UNE CHAMBRE**

**Lieu des travaux** : **Chemin du Bodivioux - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 16 décembre 2024 pour une durée de 21 jours, en vue des travaux télécom et pose d'une chambre, Chemin du Bodivioux, la circulation sera alternée, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux.

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4**

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

CIRCET  
Conseil départemental  
Orange

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 5/12/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 4/12/2024  
**Le Maire**  
**Franck BRETEAU**

